Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260216-202602_X-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,

Le 12 février à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 février, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (24) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE (à partir de 18H39 point n°IV), D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, J. FURIC, S. LE SQUER, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, Y. GUILLOU.

Absent représenté (2) : K. LE CARRE par C. HENNÉ., C. NERZIC par S. MIOSSEC

Absent non représenté (0) :

G. PILORGÉ a été nommé secrétaire de séance.

OBJET	**X – SOLIDARITÉ/JEUNESSE – DOTATION AUX ECOLES DIWAN 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2019, la loi prévoit que les communes doivent participer au financement des frais scolaires des enfants scolarisés en filière bilingue dans une école hors-commune. La loi pour la protection et la promotion des langues régionales confirme la création d'un forfait scolaire pour les écoles privées dispensant une scolarisation en langues régionales en cas d'absence d'offre dans la commune.

Le principe retenu est le versement d'un forfait correspondant au coût d'un enfant (maternelle et élémentaire) dans nos écoles publiques, à l'instar de ce qui est pratiqué pour l'école Sacré-Cœur, soit :

Élémentaire 598,57€

Maternelle 1 620,44 €

Après en avoir délibéré,

-Dit que la commune versera, aux gestionnaires des écoles Diwan de Trégunc, Quimperlé et Bannalec, un forfait scolaire sur la base du coût d'un élève dans le public comme fixé ci-dessus.

Florence PENCHE ne prend pas part au vote, il en ressort :		
Afférents	***Présents***	***Votants***
26	*24*	*23 (+2)*

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260216-202602_X-DE

Pour : 23
Contre : 1- C. MESTRES
Abstention : 2- J.FURIC, C. HUS

Adopté à la majorité

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.